

Un projet de colonie suisse en Algérie (1840)

Autor(en): **Stockmar, X.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **7 (1898)**

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555293>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un projet de colonie suisse en Algérie

(1840)

Le *Bulletin* de la Société de géographie de Berne a publié l'année dernière une série de lettres adressées à sa famille par Xavier Stockmar, au cours de l'excursion qu'il fit en 1840 sur la côte d'Algérie pour arrêter la situation de la colonie suisse qu'il projetait de fonder dans ce pays. Le gouvernement français était favorable à cette entreprise, et le ministère de M. Thiers ne lui avait pas ménagé les encouragements. Ce ministère n'eut malheureusement qu'une courte durée, et M. Thiers fut remplacé le 29 octobre 1840 par le maréchal Soult. C'est à ce dernier que Xavier Stockmar adressa le Mémoire que nous reproduisons aujourd'hui, et dans lequel il résumait les résultats de son enquête et esquissait un plan d'organisation qui porte la marque de son esprit sagace et réfléchi. Après 60 ans, ce rapport a presque un cachet d'actualité, car le problème de la mise en valeur des terres d'Afrique a acquis une importance universelle. Ce document sera encore consulté avec fruit par tous ceux qui s'intéressent aux questions de colonisation : il nous a semblé qu'il appartenait de droit aux *Actes* de la Société jurassienne d'Emulation.

A.-J. S.

A Monsieur le Maréchal Duc de Dalmatie, Pair de France, Président du Conseil des Ministres Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre.

Monsieur le Maréchal !

En vertu d'une décision de Monsieur le Ministre de la guerre, en date du 31 juillet dernier, j'ai parcouru le littoral de l'Algérie, depuis Oran jusqu'à La Calle, dans le but de rechercher et de choisir la contrée la plus propre à l'établissement d'une colonie suisse, essentiellement agricole et susceptible de recevoir annuellement plusieurs milliers d'immigrants. — Je vais avoir l'honneur de vous soumettre le résultat de mes observations.

Les efforts tentés jusqu'ici par l'administration et peut-être plus encore par des particuliers, pour la colonisation de l'Algérie, ont été à peu près infructueux. Tout ce qu'on y nomme colon et colonie mérite à peine de porter ce nom. J'ai vu en Afrique des spéculateurs, des marchands, des artisans ; je n'y ai pas rencontré de cultivateurs, pas de planteurs, pas d'éleveurs de bétail.

Cependant, si le commerce de consommation est nécessaire à l'alimentation de l'armée et du personnel des administrations, ce n'est pas lui qui fondera sur des bases solides la prospérité de l'Algérie et qui assurera à la France la possession de cette belle conquête. Il faut une population attachée au sol, couvrant les campagnes de cultures, de plantations, de troupeaux et de villages ; envahissant graduellement le pays et étreignant dans sa civilisation la race indigène ou la refoulant insensiblement ; ne demandant qu'au sol sa subsistance et sa fortune et tirant de cette terre si fertile, non seulement la nourriture de l'armée et des habitants des villes, mais encore les moyens d'échange avec la métropole, et lui fournissant ce qu'elle ne peut produire ou ne produit qu'insuffisamment : du coton, de la soie, des fruits méridionaux, des tabacs fins, des huiles d'olives, des chevaux de cavalerie ; population assez forte par le nombre et par

son organisation pour pouvoir, avec le temps, contenir l'Afrique et contribuer puissamment à sa défense dans tous les cas de guerre européenne, et capable enfin de rendre à la France, par ses services et sa part d'impôts, le prix de sa protection et de ses sacrifices.

Ce n'est pas dans son commerce et son industrie (dont je suis loin de méconnaître les avantages) que la France a trouvé et trouvera sans cesse des ressources inépuisables, mais dans sa richesse territoriale. Ainsi doit être un jour l'Algérie.

Et ce qu'il y a d'heureux et pour la métropole et pour la colonie, c'est que les richesses des deux territoires étant de nature différente, elles ne se nuiront point, mais serviront au contraire à se compléter réciproquement. La France continentale, divisée seulement par une mer qui tôt ou tard ne sera plus qu'un lac français, s'est avancée de dix degrés vers l'équateur, jusqu'au climat des palmiers.

Avant de faire des propositions au ministère, deux considérations m'ont longtemps retenu et je dois les rappeler ici.

D'abord, le gouvernement a-t-il la ferme volonté, la volonté invariable de conserver l'Algérie ?

En second lieu, apprécie-t-on en Afrique et comprend-on en France toute la valeur de la colonisation agricole par des Européens, et croit-on à cette vérité : *que la conservation de l'Algérie est impossible sans elle ?*

Sur la première question, j'ai reçu des déclarations affirmatives et très-formelles de la bouche même de plusieurs membres du précédent cabinet, et si elles avaient pu laisser encore quelques inquiétudes dans mon esprit, les convictions que j'ai puisées dans mon voyage auraient suffi pour me rassurer entièrement. En effet, à la vue des travaux immenses exécutés sur deux cents lieues de côtes et dans l'intérieur des provinces par le génie militaire et par le génie civil ; à la vue des constructions dispendieuses entreprises par des particuliers, et des capitaux considérables engagés dans une foule d'exploitations en activité ; à la vue de cette contrée aussi étendue qu'un Royaume, située si favorablement en face de l'Europe et qui n'attend que des bras laborieux et intelligents pour être fécondée et pour produire en abondance ; à la pen-

sée enfin des débouchés précieux et sûrs qu'elle ouvrira au commerce et à l'industrie de la France, et de la puissance qu'elle doit lui procurer un jour dans la Méditerranée, l'homme le plus sceptique doit se dire : non, il n'est pas possible que l'Algérie soit abandonnée désormais ; le gouvernement veut, sans aucun doute, en consommer et en affermir la conquête.

Sur la seconde question, les réponses n'ont pas été moins encourageantes. J'ai interrogé les lumières et l'expérience des autorités militaires et civiles, des officiers de tous grades, des citoyens de toutes les conditions, et je n'ai entendu qu'une voix dans les trois provinces, c'est que la conservation de l'Algérie dépend de sa colonisation, et que celle-ci ne peut être réelle et efficace que si elle est opérée par des Européens. Quoiqu'en France beaucoup d'idées fausses et de théories impraticables soient encore répandues sur un pays dont on parle souvent sans l'avoir vu, on commence toutefois à le sentir aussi vivement qu'en Afrique, et c'est surtout à quelques écrits récemment publiés et à la sanglante éloquence des événements dont l'Algérie ne cesse d'être le théâtre, qu'il faut attribuer ce changement favorable de l'opinion.

Ce n'est pas avec des Indiens errants que les fondateurs de l'Union américaine ont élevé sa puissance. Cependant, il serait moins difficile de convertir, de fixer et de civiliser des Sauvages idolâtres et ignorants, que d'obtenir les mêmes résultats de Barbares fanatiques par conviction et nomades par goût, agissant en parfaite connaissance de cause et repoussant par système nos arts et nos besoins, pour continuer à vivre sous la tente. Je ne prétends pas, toutefois, qu'il faille traiter les Bédouins ainsi que les malheureux Peaux-Rouges, et les détruire ou chasser violemment dans le désert ; mais je pense qu'on ne doit pas compter sur leur concours actuel pour la culture de l'Algérie, ni attendre d'eux une soumission résignée et des services permanents, avant qu'ils ne se voient dominés par une population européenne irrévocablement fixée autour de leurs tribus.

Lorsque les Etats-Unis eurent conquis leur indépendance, ils convièrent toutes les nations à la jouissance de leurs terres incultes. Cet appel fut entendu et dans un demi-siècle leur population s'accrut de dix millions

d'âmes. Aujourd'hui plusieurs autres Etats et notamment le Brésil suivent cet exemple. Dans cette émigration constante des peuples de l'Europe vers les deux Amériques, l'Allemagne et la Suisse fournissent un contingent annuel de quinze mille colons, les plus estimés de tous. S'il est vrai que le Nouveau-Monde offre à la colonisation des facilités qui sont encore refusées à l'Algérie, il est incontestable aussi que cette dernière lui est préférable sous plusieurs rapports, et il en est un, la distance, qui est d'une importance majeure ; 1500 à 2000 lieues séparent l'Europe des Indes occidentales ; ce voyage épuise les ressources d'un grand nombre d'émigrants et les éloigne pour toujours de leur patrie. Les côtes de l'Algérie ne sont qu'à trois journées de distance de celles de France et elles touchent presque à celles d'Espagne et d'Italie ; c'est à peine si l'on s'aperçoit qu'on a changé de continent.

L'Algérie peut entrer en concurrence avec les Amériques à la faveur de ce seul avantage, et s'ouvrir aux immigrations qui ont porté plusieurs colonies à un si haut point de prospérité, aussitôt que le gouvernement aura aplani certaines difficultés qui éloignent encore les colons et pris des mesures propres à les attirer, à les retenir et à leur inspirer une confiance qui, j'oserais le dire, n'existe pas encore généralement.

La France ne peut à elle seule peupler suffisamment une aussi vaste contrée. Un aveu qu'il doit m'être permis, d'ailleurs, de consigner ici, puisqu'il m'a été cent fois répété par des Français eux-mêmes, c'est que l'habitant de la France ne s'expatrie pas volontiers, et que dès lors ce n'est pas sans raison qu'on a accusé la nation française de n'être pas pourvue, ainsi que plusieurs de ses rivales, du don ou du talent de la grande colonisation. Il faut que le vrai colon cultivateur ou planteur abandonne son pays sans esprit de retour, et que la colonie qu'il va vivifier soit pour lui une nouvelle patrie, dans laquelle il aura transporté pour toujours sa famille, ses pénates et ses espérances d'avenir ; il faut qu'il s'y attache irrévocablement, pour y terminer sans regrets ses jours.

Ces idées, cosmopolites en apparence et qui ne le sont pas en réalité, ces idées ne germeront jamais dans les

têtes françaises. La France ! la France ! s'écrie sans cesse le Français à l'étranger, je veux revoir la France, je veux mourir en France. Sentiments nobles sans doute et qu'un gouvernement doit bien se garder d'affaiblir jamais, mais avec lesquels on ne fonde pas des Pennsylvanies.

Les négociants, les industriels, les artisans français que j'ai vus dans l'Algérie, n'ont qu'une pensée : amasser promptement et partir. Je ne parle pas des cultivateurs, puisqu'il n'y en a point ; ceux qu'on a qualifiés ainsi étaient presque tous des manouvriers, qui fauchaient et enlevaient des fourrages dans la plaine. Récolter des herbes qui croissent naturellement, n'est pas de l'agriculture ; c'est encore moins de la colonisation.

L'habitant de la *Colonie helvétique* de l'Algérie (c'est ainsi qu'on la nomme déjà en Suisse) serait un véritable colon agricole, dans toute l'acception du terme. On rend partout justice à l'esprit d'ordre et de conduite de mes compatriotes, à leur expérience des exploitations rurales, à leur persévérance dans le travail, à leur fidélité aux engagements. Comme il importe qu'on ne croie point que l'émigration suisse se composerait de la population infime des villes et des campagnes, je vais exposer en peu de mots les motifs qui engagent si souvent tant de Suisses à s'expatrier, eux si attachés à leur pays que sur les bords de l'Ohio ils en conservent les mœurs, les chants et le religieux souvenir, après plusieurs générations.

Les dissensions politiques sont fréquentes et souvent profondes dans la Confédération helvétique. Chaque année voit disparaître quelque gouvernement, changer des constitutions, ou au moins remplacer un nombreux personnel administratif. Ces petites révolutions n'agitent pas seulement les classes cultivées, comme dans les Etats monarchiques ; elles portent le trouble jusque dans le dernier hameau ; car peu de personnes restent étrangères à la politique dans les démocraties. De là, des inimitiés entre voisins, des haines de familles, le dégoût et l'expatriation. Les gouvernements eux-mêmes, pour se conserver, sont maintes fois réduits à persécuter et à proscrire des citoyens, par la seule raison que leur popularité les effraie.

L'intolérance religieuse est d'autant plus funeste en

Suisse, que la plupart des Cantons sont mixtes. Il y a fréquemment division entre les catholiques et les protestants, persécution des différentes sectes réformées entr'elles, oppression des paisibles anabaptistes, ces hommes si laborieux, si simples, si moraux. Des districts entiers de l'Amérique sont déjà peuplés de ces quakers de l'Allemagne.

Mais ces causes puissantes d'émigration n'exercent pas autant d'influence que les institutions communales et les lois civiles. En Suisse, les droits de bourgeoisie sont encore partout en vigueur. Celui qui habite une commune dont il n'est pas bourgeois, fût-elle située en vue du clocher de son village, non seulement y est privé de tous les avantages communaux, mais il y est encore astreint au paiement d'une taxe annuelle, fixée arbitrairement, et considéré personnellement comme un étranger, il n'y jouit pas même librement de ses droits politiques. Dans le sein des bourgeoisies mêmes, il y a presque partout des privilèges de fortune ; ainsi, ce n'est pas entre les individus ou les ménages que se distribuent les jouissances communales ; elles sont réparties dans la proportion des propriétés, de manière que le riche obtient beaucoup et que le pauvre ne reçoit rien. Il en est résulté que le paupérisme y est régi par des lois aussi désastreuses qu'en Angleterre, et que par des motifs trop longs à développer, c'est moins souvent la famille pauvre que la famille aisée qui abandonne son pays. Dans plusieurs Cantons, il existe un autre privilège, qu'on aura de la peine à comprendre en France, car il est l'inverse du droit d'aînesse, le plus jeune des fils hérite seul du domaine paternel, et les autres enfants n'obtiennent qu'une indemnité pécuniaire, avec laquelle il leur est difficile d'acquérir une maison et quelques pièces de terre, les propriétés étant peu divisées et augmentant journellement de prix. Ils vont en grand nombre former des établissements en Amérique.

L'Allemagne ayant à peu près les mêmes institutions communales et civiles que la Suisse, a dû également subir les conséquences de ce système vicieux. La fréquence des émigrations en a fait passer le besoin dans les idées et dans les mœurs, et beaucoup s'expatrient maintenant sans nécessité, par esprit d'imitation.

L'égalité parfaite qu'une législation uniforme et rationnelle a introduite entre tous les Français, et la faculté garantie à chacun de pouvoir transporter sans inconvénient son domicile dans toutes les parties du royaume, d'être considéré et traité partout comme citoyen et d'y jouir aussitôt des droits de cité ou de commune, ces bienfaits, refusés à la plupart des autres peuples, contribuent beaucoup sans doute à retenir en France ses habitants, surtout ceux des campagnes. La France doit-elle s'en plaindre et voudrait-elle sacrifier des institutions qui font sa prospérité et son bonheur, au triste avantage de pouvoir disséminer ses enfants sur tous les points du globe, pour y créer des colonies d'une utilité problématique ? Evidemment non. Mais s'il est démontré, bien moins encore par ce que je viens d'exposer que par l'expérience des faits, qu'elle ne peut pas avec ses nationaux seuls peupler suffisamment et par conséquent conserver l'Afrique, qui, par sa destination, sort entièrement de la classe des colonies ordinaires, alors elle ne doit pas hésiter à prendre des mesures promptes et efficaces pour appeler à elle le plus grand nombre possible de ces braves émigrants qui, chaque année, s'embarquent courageusement pour les deux Amériques. Elle le peut.

D'ailleurs, l'intérêt bien entendu de la France n'est pas, à mon avis, de diminuer doublement sa propre population par l'envoi au loin d'une armée et de nombreux colons. Si l'on contestait qu'il n'y eût pas affaiblissement pour elle en privant chaque département de quelques milliers de familles, du moins faudrait-il convenir qu'il n'y aurait que déplacement, et non augmentation de force ; tandis que la colonisation par des étrangers, bientôt nationalisés, serait une conquête d'un genre nouveau, conquête d'hommes qui vaut bien celle des territoires.

Si, en 50 ans, la population des Etats-Unis a augmenté de 10 millions d'âmes, enlevées en partie à l'Europe, celle de l'Algérie, en se développant sous l'influence des mêmes causes, ne pourrait elle pas, en 25 ans, progresser jusqu'à un million ?... Les Romains aussi, nos maîtres en matière de colonisation et qui ont laissé partout sur le sol de l'Afrique des ruines si instructives pour leurs successeurs, les Romains n'ont pu y asseoir solidement leur domination qu'en la couvrant d'un réseau de colonies, et

cependant ils n'avaient pas eu à combattre, en outre des peuplades autochtones, une religion hostile et les hordes de l'Arabie. — Un million de chrétiens (car c'est bien par ce mot qu'il faut désigner la véritable distinction), un million de chrétiens dans l'ancienne Régence, non seulement en garantirait indéfiniment la possession, mais donnerait une base d'opérations qui permettrait d'aspirer à tout dans la Méditerranée.

J'ai entendu souvent élever cette objection : N'y aurait-il pas danger pour la France à confier l'avenir d'une si importante position à une population composée d'éléments si divers et en majeure partie étrangers ?

Je ne le pense pas. Les Français seront en majorité dans les villes, et l'on sait que ce sont les citadins qui donnent l'impulsion à un pays et le dirigent. Les colons étrangers, presque tous répandus dans les campagnes, où ils seraient encore mêlés de colons français, s'adonneraient généralement aux travaux des champs et aux professions qui s'y rattachent ; toute la politique des cultivateurs consiste à améliorer ou à agrandir leur propriété ; le gouvernement qui les protège, qui ne les tourmente pas et ne les surcharge pas d'impôts, peut se fier à leur dévouement.

Si des doutes pouvaient exister à l'égard des premiers immigrants, ils devraient se dissiper relativement à leurs enfants, qui se nationaliseraient inévitablement sous l'influence irrésistible de l'éducation, de la langue et de l'identité des intérêts. La multiplicité même des langues ramènerait forcément à une seule, à la langue officielle. J'ai entendu dans plusieurs villes de l'Algérie des enfants espagnols, italiens, allemands, maltais, maures, juifs, nègres, se servir tous de la langue française, lorsque leurs jeux ou des querelles les mettaient en contact les uns avec les autres, et cependant ce n'est que depuis dix ans que ce lien commun a commencé à les réunir.

Pendant de longues années et toujours peut-être il n'y aura en Afrique que des Chrétiens et des Mahométans, des Européens et des Indigènes. La civilisation et la barbarie, auxquelles l'Évangile et le Coran prêteront des couleurs plus tranchées encore, seront constamment aux prises, et malgré les trêves et les pacifications forcées, les deux camps ne cesseront d'exister. Quelque soit donc

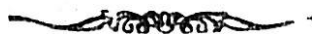
leur origine et qu'ils viennent du nord ou du midi de notre continent, les colons ne formeront qu'un peuple, et ce peuple sera naturellement français. Pour arriver plus promptement à ce résultat, il y aura sans doute quelques dispositions à prendre ; je les indiquerai plus loin.

Que si une nation européenne voulait enlever l'Algérie à la France, ou seulement l'en expulser, elle serait obligée nécessairement de s'appuyer sur les Indigènes et de les appeler à son aide. Ceux-ci, suivant leur habitude, se précipiteraient sur les établissements coloniaux, pour s'y livrer au pillage et à la dévastation ; dès lors la nation envahissante, qui leur aurait mis les armes à la main, serait pour les colons un objet d'exécration, et la France, pourrait compter sur leur concours énergique, sur une résistance désespérée.

J'ai dû m'étendre un peu sur ces considérations, parce qu'elles sont de nature à détruire quelques erreurs, et que d'un autre côté, si dans ce moment il n'est pas question d'un plan de colonisation générale de l'Algérie par les émigrants de toute l'Europe, mais seulement d'une colonie helvétique, celle-ci toutefois ne se composera pas uniquement de Suisses, mais encore d'Allemands, de Tyroliens, de Savoisiens, qui les suivront, ainsi que d'Alsaciens, de Lorrains, de Comtois, voisins des Suisses et des Allemands, laborieux et honnêtes comme eux et qui confondront volontiers leurs travaux avec les leurs. Je ne parle pas des Maltais, Italiens et Espagnols, déjà établis temporairement sur les côtes algériennes ou qui les fréquentent, pour s'y livrer à la pêche et au cabotage ; on verra plus tard la destination que je proposerais de leur donner, dans l'intérêt de la marine française. Ainsi la colonie helvétique, dans laquelle la population suisse serait dominante, renfermerait ces éléments variés qui me semblent plus propres à ramener à l'unité française qu'une composition homogène, et elle pourrait servir d'essai, si elle portait de bons fruits, pour généraliser ce système et l'appliquer à toute l'Algérie.

Placé par les circonstances dans une position à pouvoir exercer quelque influence sur mes compatriotes, je chercherai à réunir dans la même contrée, où ils pourront vivre ensemble et suivant leurs mœurs, ceux qui se

disposeraient à traverser l'Océan pour aller se perdre dans des régions peu connues, et ceux que la confiance que je puis inspirer engagera à m'accompagner ou à me joindre successivement ; je ne le ferai toutefois qu'après avoir acquis la certitude que par l'adoption des mesures que je vais avoir l'honneur de proposer, ils trouveront en Afrique *sécurité, santé et bien-être*, pour prix de labeurs pénibles et constants, qui ne seront pas moins utiles à la métropole qu'à la colonie. Heureux si je puis rendre ce double service à la France et à ma patrie.



Choix de la contrée pour l'établissement de la colonie helvétique

Toutes les parties de l'Afrique française sont susceptibles d'être colonisées, et quoique la fertilité semble diminuer à mesure qu'on avance vers l'occident, en partant d'Alger, et qu'au contraire elle augmente sensiblement dans la direction orientale jusqu'à Bône, cependant la province même d'Oran, la moins favorisée par la nature, serait placée partout au nombre des beaux et des bons pays, lorsque ses montagnes seraient reboisées, ses plaines et ses vallons vivifiés par la culture. Il est même plusieurs de ses points qui, joignant à l'excellence du territoire l'avantage d'une position stratégique importante, réclameraient la création d'établissements coloniaux solides et progressant vers l'intérieur, afin de prêter leur appui à l'armée, dont la présence sera nécessaire dans cette province plus longtemps que dans les autres, grâce à la guerre de religion que les Espagnols y ont entretenue si impolitiquement pendant trois siècles. Ainsi l'embouchure et le bassin du Chélif, principal fleuve de l'Algérie, par où l'on pénètre dans la plaine de la Mina et au centre de la province de Titeri. Ainsi Mostaganem, Mazagran et la riante vallée d'Hachem, couverte de vignes et de figuiers, et qui, s'élevant par une pente douce, va s'unir

aux plateaux qui menacent à la fois Mascara, le cours du Chélif et la plaine de l'Habra. Ainsi l'embouchure, quoique marécageuse, de la Macta, qui découvre la plaine du Sig et le chemin le plus direct sur Mascara. Ainsi l'ancienne Arsénaria et le port d'Arzeu, d'où, en suivant les vallons qui y débouchent et en passant au pied de la montagne des Lions, on ouvrirait par terre jusqu'à Oran une route bordée de fermes et de villages, tandis qu'une autre route contournant le golfe et touchant au Vieil-Arzeu, au Port-aux-Poules, à Mazagran, à Mostaganem, irait aboutir au mouillage rendu praticable du Chélif, et à la bourgade qui y serait construite. Ainsi encore, le plateau situé au midi d'Oran, terrain de médiocre valeur, mais qui par sa proximité d'une ville populeuse, offrirait cependant une exploitation lucrative, et qui allant se confondre, en s'améliorant toujours, avec les environs plus riches de Méserguin, domine de là les bords du grand lac salé de Sebgha et la vaste plaine de Méléta. Ainsi enfin, l'embouchure et le cours de la Tafna qui conduisent à Tlemcen, et dont l'importance est attestée par l'occupation permanente de l'île de Raschgoûn.

Je pourrais présenter les mêmes aperçus sur la colonisation de la province d'Alger, si l'on devait s'occuper maintenant d'un plan général, ou si la colonie helvétique pouvait y être placée ; mais ni l'une ni l'autre de ces provinces ne peuvent convenir pour un premier essai de colonisation partielle, parce qu'elles manquent encore d'une condition indispensable de succès, *la sécurité*, et que si cet essai était malheureux, il empêcherait toute tentative semblable de se renouveler et dès lors pourrait compromettre le sort même de l'Algérie. Cette sécurité pourrait sans doute être procurée ; mais pourquoi détourner une partie de l'armée de sa destination actuelle, pour protéger des établissements naissants qui peuvent être aussi avantageusement créés ailleurs et dans une contrée plus tranquille, où le concours des troupes sera à peine nécessaire.

La Métidja, dira-t-on, doit être colonisée à tout prix, du moins l'*obstacle continu* dont on se propose de l'entourer, semble en faire foi, et conséquemment il serait naturel qu'après les sacrifices exorbitants qu'elle aura occasionnés à l'Etat, les émigrants suisses alassent la

peupler, de préférence à tout autre lieu. Je me permettrai d'exprimer mon avis sur cette importante question.

Je ne crois pas que cette plaine séduisante et perfide, comme elle mérite justement d'être appelée, puisse être habitée de longtemps. L'insociable Hadjoute n'est pas son plus redoutable ennemi, c'est l'*insalubrité*. En vain creusera-t-on des fossés, en vain dirigera-t-on des canaux d'une rivière à une autre rivière ; l'écoulement des eaux contribuera certainement beaucoup à l'assainissement, mais ses effets, qui ne sont pas immédiats, ne suffiront pas ; il faut encore le temps, la culture et le boisement ; le temps, pour détruire les amas séculaires d'herbes putrides ou pour en changer la nature ; la culture, pour opérer le mélange des terres, enfouir celles de la surface et les remplacer par les couches inférieures, exposées à leur tour à l'action de l'atmosphère ; le boisement, pour entretenir la pureté de l'air, au moyen de la propriété que possèdent les feuilles des arbres tantôt d'absorber, tantôt de dégager quelques-uns de ses éléments. L'absence de culture et la destruction des forêts sont, avec la stagnation des eaux, les causes de l'insalubrité de l'Afrique.

La Métidja a inspiré et inspire souvent encore un engouement qui deviendrait dangereux, s'il devait influencer sur de grandes mesures d'administration ; chez les uns, c'est l'aspect de sa végétation luxuriante après les pluies, qui l'a fait naître ; mais pour un grand nombre, il y a eu un autre mobile : ses prairies naturelles ont éveillé toujours l'avidité des spéculateurs. Faucher les fourrages, les récolter sans peine (en temps de paix) et les conduire dans les camps ou à Alger pour les vendre chèrement aux fournisseurs, on a appelé cela *coloniser*. Des bénéfices considérables en sont résultés pour quelques entrepreneurs, et ils tentent une foule de personnes ; mais ce genre d'exploitation, quoique momentanément utile à l'armée, n'a pas d'avenir, car la quantité des chevaux que le gouvernement entretient dans la province, diminuera considérablement un jour, et alors il faudra bien se résoudre à trainer péniblement la charrue dans cette plaine, à s'y livrer à l'éducation chanceuse du bétail et à y planter des arbres sur le rapport desquels il faut longtemps attendre ; travaux dont seraient peu capables la plupart des amateurs de son occupation immédiate.

Dans mon opinion, que je dois exposer avec franchise, l'*obstacle continu* ne produirait pas les résultats qu'on en espère. Il pourrait jusqu'à un certain point arrêter les brigandages des Bédouins, mais il serait impuissant contre la fièvre, qui continuant à décimer les colons imprudents qui s'y hasarderaient, forcerait une seconde fois à la retraite ceux qui auraient échappé à la mort, et renouvellerait le désastre des malheureux Alsaciens qu'on y a sacrifiés. Cependant, on aurait épuisé les forces de la colonie, occupé presque inutilement des milliers de bras, si rares et si précieux en Afrique, et dépensé des millions qui suffiraient pour entreprendre et poursuivre la colonisation complète de toute l'Algérie.

La Métidja n'est pas condamnée à un éternel abandon, mais l'époque de s'établir dans cette Terre-promise n'est pas encore venue ; il faut procéder à pas lents, mais sûrs, à sa possession. Les collines du Sahel et le Massif d'Alger, depuis le cap Matifou jusqu'au promontoire de Torrè-Chica, ou plutôt depuis le cours du Boudouaou, au delà de l'Hamise, jusqu'à celui du Gourmat, à l'origine des montagnes de Cherchel, serviront d'instruments à sa colonisation. Ce Sahel et ce Massif ainsi délimités forment un demi-cercle autour de la Métidja, qu'ils dominent, et vont s'unir à l'Atlas du côté de Blidah à l'occident, et des camps de Mustapha et du Fondouk à l'orient. Ce territoire étendu, qui d'ailleurs renferme les belles campagnes des environs d'Alger et plusieurs points importants qui sont occupés et peuplés, ce territoire peut être partout livré à la culture, ou converti en forêts ; celles-ci déjà en broussailles et en taillis, s'élèveraient en peu d'années, lorsque les indigènes ne pourraient plus se livrer à leur funeste habitude de les incendier périodiquement, et la plaine ressentirait elle-même les effets de leur influence sanitaire.

Depuis l'embouchure de l'Harrach jusqu'à la pointe Pescade la sécurité règne déjà, et ailleurs, après quelques efforts, elle ne tarderait pas à naître aussi. L'insalubrité ne se fait sentir que dans quelques expositions qu'atteignent, pendant l'été, les émanations de la Métidja.

Si ce territoire était bien cultivé, il pourrait nourrir 50,000 habitants, et en outre Alger et sa garnison. Pourquoi ne pas commencer par là ?.....

Lorsqu'une fois il serait saturé de population et que les établissements, se succédant les uns aux autres, seraient parvenus jusque sur les versants qui regardent la Métidja, alors il serait temps de l'envahir elle-même. Je suppose que depuis plusieurs années la correction du cours des rivières et l'exécution des grands canaux d'épuisement, opérées par les soins du gouvernement, auraient commencé à produire des résultats ; l'assainissement serait en voie de progrès ; ce serait aux colons à achever l'ouvrage par la culture, mais avant d'y prendre domicile. Logés encore dans les fermes les plus rapprochées du Sahel, qui n'en seraient qu'à une faible distance, ils laboureraient d'abord ce sol peu habitable, dessécheraient les marais partiels qui pourraient être restés et assainiraient surtout le terrain sur lequel la ferme devrait être construite, entr'autres en l'entourant de plantations serrées d'arbres à fruits, et même d'autres espèces qui croissent avec plus de rapidité. Ce n'est qu'après ces travaux préparatoires que leurs maisons pourraient être édifiées, maisons en maçonnerie, sous peine encore du sacrifice de leur santé.

A cette première ligne de cultures et d'habitations en succéderaient bientôt une seconde, une troisième et ainsi de suite, en prenant toujours les mêmes précautions, et si ces opérations se poursuivaient également de l'autre côté de la Métidja, en partant des établissements coloniaux qu'on aurait aussi pu asseoir sur les collines au pied de l'Atlas, depuis Blidah jusqu'au Fondouk ; si Boufarik, situé au milieu de la plaine, y prenait part et s'élargissait dans tous les sens, il ne serait pas difficile de prévoir l'époque, un peu éloignée sans doute, où la Métidja serait enfin entièrement assainie et peuplée.

On ne manquera pas de dire que les établissements du pied de l'Atlas seraient bien hasardés et qu'il ne serait pas plus possible de les protéger sans un *obstacle continu* que la Métidja elle-même.

D'abord, ces établissements n'entrent pas comme condition absolue dans ce plan ; en second lieu, ils ne seraient entrepris qu'après que le Massif et le Sahel auraient déjà une population imposante, qui permettrait de lever les camps placés dans leur intérieur et de les porter dans des positions bien choisies au-delà de la route du Fondouk à Blidah. Enfin, je crois que des lignes de

villages et de fermes, telles que je les proposerai pour la colonie helvétique, défendraient mieux cette route et la plaine que l'*obstacle continu*.

Les difficultés qui s'opposent à la grande colonisation sont des plus graves ; on peut les surmonter, mais c'est en agissant toujours avec méthode et prudence, et parfois avec une lenteur peu compatible avec l'envie d'une jouissance anticipée, qui tourmente ceux qui ont mis une mer entre eux et leur terre natale, et qui n'ont pas l'intention de se faire de l'Afrique une nouvelle patrie.

On concevra sans que je les explique les motifs qui m'empêchent de demander les environs d'Alger pour siège de la colonie helvétique. Elle ne serait pas à sa place aux portes d'une capitale, qui détruirait bientôt le caractère propre qu'elle doit tendre à conserver.

Les champs qui avoisinent Cherchel, Bougie et Djidjelli sont d'une fertilité remarquable, mais les montagnes infestées de Kabyles qui les ceignent de trop près, s'opposent à un développement colonial suffisant. — Tenez, Dellys et Collo ne sont pas encore occupés. — Les plaines arrosées par le Zefsaf et ses affluents sont riches et attrayantes et le pays est pacifié ; Philippeville, qui en est le débouché et qui grandit rapidement sous l'influence de circonstances favorables, doit pouvoir les peupler un jour, au moyen de l'affluence de monde que sa position et son commerce ne cesseront d'y attirer.

J'arrive enfin à une localité déchue et qu'une décadence imminente menace, à Bône, qui ne peut être sauvée que par la colonisation, à laquelle d'ailleurs la nature de son territoire se prête convenablement.

Philippeville s'est peuplé en partie aux dépens de Bône, qu'il tend sans cesse à absorber. La population civile de cette dernière ville était encore, au 31 août 1840, de 5,497 âmes, dont 2,300 Indigènes, 1,345 Maltais, 553 Italiens, 94 Espagnols, 51 Allemands, 20 Suisses, 13 Belges, 5 Grecs et 1,116 Français, mélange qui révèle bien que l'Europe entière doit être appelée à l'œuvre régénératrice de l'Afrique, sous le drapeau de la France. Cette population qui diminue journellement et qui, depuis le recensement du précédent mois avait encore perdu 33 habitants, éprouve un malaise croissant et voit avec douleur arriver le moment où ses rues seront dé-

sertes, ses maisons neuves sans valeur et son port délaissé pour Philippeville et Stora, qui lui ont enlevé la route de Constantine. Cependant, elle a depuis longtemps tourné ses regards vers les fertiles plaines qui, du pied de ses murs, s'étendent au loin jusqu'aux chaînes du Jurjura, vers les profondes vallées qui viennent y aboutir, vers les deux fleuves qui s'écoulent dans le golfe et dont les rives et les eaux pourraient être d'une si grande ressource pour l'agriculture et le commerce, et elle a compris que là est la véritable richesse et l'avenir de la contrée. Mais que pouvait-elle entreprendre sans travailleurs, sans colons ? Parmi les 3,197 Européens de Bône, il y a bien quelques jardiniers, mais pas un cultivateur.

Les sollicitations des autorités et des citoyens de Bône ont pu avoir quelque influence sur ma détermination ; mais j'ai surtout cédé à des considérations d'une valeur positive : la nécessité de prévenir la ruine d'une cité longtemps florissante ; l'intérêt puissant pour la France de peupler fortement une province qui touche aux frontières tunisiennes et qui se rapproche du Levant ; la possibilité de joindre à la population agricole de l'intérieur et de fixer sur le littoral une population non moins utile de marins ; la fertilité du sol et la soumission des Arabes, qui depuis plusieurs siècles sont accoutumés à voir des Français établis sur leurs côtes et à entretenir des relations pacifiques avec eux.

C'est donc la ville de Bône que je proposerai pour siège central de la colonie helvétique.

Quant à la circonscription territoriale à lui assigner, elle doit être déterminée par le développement que la colonie est susceptible de prendre dans une période de 25 ans, par les communications qu'elle est appelée à ouvrir en s'étendant graduellement dans des directions diverses, et par les limites naturelles.

Ces conditions me paraîtraient remplies par la réunion des trois cercles de Bône, de La Calle et de l'Edough en une seule province, destinée à la colonisation. — Les cercles de l'Edough et de La Calle sont comme des annexes de celui de Bône, et ils me semblent nécessaires à la réalisation complète de notre système.

Aux portes mêmes de Bône commence une plaine qui va se confondre, au sud des ruines d'Hippone, avec celle

de la Seybouse ou de Draan, comparable par l'étendue à la Métidja, et à l'ouest avec la vallée des Kharézas. Ici surgissent déjà deux difficultés.

La première, c'est que l'Etat ne possède rien à proximité de Bône, et que par conséquent il ne pourra rien y concéder aux colons. Tout a été acquis par des spéculateurs, au commencement de l'occupation, et ils sont encore détenteurs de milliers d'hectares qui sont comme des non-valeurs en leurs mains, faute de bras pour les cultiver. La propriété domaniale la plus rapprochée et consistant en 400 hectares à l'entrée de la plaine de Draan, est à 8 kilomètres de Bône ; puis viennent 1750 hectares en sept pièces dans la même plaine et sur les deux rives de la Seybouse, à 15, à 18, à 25 et à 30 kilomètres. Au delà du camp de Draan et du lac de Fetzara, tout est disponible, comme ayant appartenu à l'ancien beylick, auquel le domaine a succédé ; sauf le parcours et les cultures passagères des tribus arabes.

Dès les premiers pas notre système de colonisation serait entravé dans son exécution, si des espaces aussi considérables devaient rester en arrière sans être suffisamment cultivés et couverts d'habitations. Une des conditions essentielles de ce système est de grouper les établissements et de les faire succéder les uns aux autres, sans lacune, afin qu'ils puissent se prêter réciproquement aide et protection. La sécurité sera d'autant plus grande que les populations seront plus compactes.

Pour obvier à cet inconvénient, on pourra procurer des colons fermiers à ces propriétaires. Parmi les émigrants, il y en aura beaucoup qui manqueront du capital qu'exigent le défrichement et l'exploitation d'une terre ; ce sera aux propriétaires à leur en faire l'avance, en passant avec eux des contrats dans le genre des baux à cheptel. S'ils ne le peuvent ou ne le veulent pas, la colonie elle même pourra leur offrir le rachat des propriétés à des prix équitables ; mais si l'une et l'autre de ces propositions devaient être infructueuses, il ne resterait plus qu'à solliciter du gouvernement une ordonnance, qui prescrirait à tout propriétaire de cultiver ses terres dans un temps donné, sous peine d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La seconde difficulté est l'insalubrité de la plaine de

Bône, insalubrité qui, à ce qu'on assure, était inconnue avant la conquête. Une forêt de figuiers, d'oliviers, de jujubiers couvrait alors la campagne ; beaucoup de ces arbres doublement utiles ont servi de combustible aux soldats, pendant la guerre, et les autres ont été abattus par ordre du génie, pour découvrir les abords de la place. Les exhalaisons du sol ainsi dépouillé ont pu se porter au loin, et la ville de Bône elle-même en a subi les pernicious effets ; son état sanitaire cependant s'est amélioré sensiblement, grâce aux travaux d'assainissement déjà exécutés ; ils consistent principalement à dessécher les marais, et ils ne pourront l'être complètement que lorsqu'on aura dirigé, dans la Seybouse, les eaux de la Bougihma qui, ayant son embouchure ensablée, n'a plus d'issue dans la mer et reste, ainsi que plusieurs ruisseaux, en mares dangereuses dans la plaine.

Ces travaux devraient être poursuivis et terminés avec le plus de célérité possible.

En attendant, la colonisation ne serait pas inactive. Elle s'étendrait sur les versants des montagnes qui bordent la plaine, sur les collines, dans les vallées, d'où elle descendrait avec précaution dans cette petite Métidja.

Le cercle de l'Edough est presque entièrement compris entre celui de Bône et la mer, et ses montagnes se confondent avec celles qui forment le cap de Garde et qui, au nord-ouest, s'approchent de si près de la ville et de la Casbah. La colonie, dans l'une de ses directions, s'avancerait par la vallée des Kharézas vers le lac de Fetzara, dont les rives sont couvertes de ruines romaines. La route qui doit relier par terre Bône et Philippeville suivrait cette vallée et irait, en côtoyant le bord septentrional du lac, passer dans le cercle de l'Edough pour rentrer ensuite dans celui de Bône. Ces deux cercles ne peuvent évidemment pas être séparés.

Lorsque la colonie serait parvenue jusqu'au cercle de Philippeville et qu'elle aurait donné la main à celle que cette cité ne manquera sans doute pas d'établir autour d'elle, alors les peuplades de Kabyles, jusqu'ici intraitables, qui habitent les montagnes de l'Edough et dont les champs semés de bosquets d'oliviers et de figuiers s'aperçoivent de la mer, quand on range leurs côtes, seraient entièrement cernées, et force leur serait de se

soumettre à la domination française et d'accepter tous les jours quelque chose de notre civilisation. C'est ainsi que la colonisation devrait, partout où cela serait possible, couper les communications des indigènes et les isoler les uns des autres.

Dans la plaine de Draan, la colonie suivrait la route de Constantine, borderait les rives de la Seybouse, du Mafrag et de l'Oued-el-Kébir, se dirigerait vers le passage que le Mafrag s'est ouvert dans l'Atlas et qui, dans la suite, servira de voie de communication avec Tagilt et l'intérieur de cette partie de l'Afrique, puis en remontant, vers l'est, l'Oued-el-Kébir et ses petits affluents, arriverait par des vallées très riches et que la topographie encore imparfaite de nos cartes n'indique point, jusqu'au lac El-Garah, à dix kilomètres au sud de La Calle.

Un chemin plus direct et plus rapproché du littoral conduit de Bône à cette dernière ville ; quoique les terres qu'il traverse soient en général moins fertiles, il importerait cependant qu'elles fussent occupées par des établissements non interrompus, comme ailleurs.

Le génie civil a proposé la construction de deux ponts en fil de fer sur la Seybouse et le Mafrag, et d'un canal de jonction entre les deux fleuves. Leur utilité incontestable engagera sans doute l'autorité à les faire exécuter.

La petite ville de La Calle dont la population civile n'est que de 62 âmes, pourrait être relevée de ses ruines sans de très grands frais ; elle ne peut devenir le centre d'une colonie agricole, parce que tout le terrain qui est dans son voisinage, entre la mer et les trois lacs, est impropre à la culture. En revanche, il est implanté de forêts, dont la conservation et l'usage bien réglés seraient d'une grande importance pour la contrée ; je traiterai plus spécialement ce sujet en parlant de l'administration forestière. J'indiquerai aussi la destination qui pourrait être donnée à la ville et au port de La Calle, dans un article particulier sur la marine locale.

A partir des trois lacs, le pays change d'aspect et de nature ; des vallons fertiles remontent du lac des Poissons, à l'est, vers les montagnes qui séparent l'Algérie de l'Etat de Tunis ; des plaines et des vallées encore plus remarquables s'étendent du lac El-Garah jusqu'à l'Atlas, au sud, ou se dirigent vers l'ouest avec l'Oued-el-Kébir,

qui réunit ses eaux à celles du Mafrag dans la grande plaine de la Seybouse. Je crois qu'il serait convenable de créer des villages et des fermes dans ces différents bassins, pour couvrir les forêts de La Calle et les garantir des ravages des Arabes, de même que pour relier les communications avec les établissements qui, du Mafrag, suivraient le cours de l'Oued-el-Kébir.

Un centre de colonisation serait avantageusement placé près du lac El-Garah ; il consisterait d'abord en un village, pour point de départ, lequel deviendrait indubitablement une ville. C'est là que pourraient être fixés les colons protestants, ainsi que dans les plaines et les vallées adjacentes ; il vaudrait mieux les laisser réunis dans le même cercle que de les confondre avec les catholiques ; les frais de culte seraient moins onéreux et l'exercice des deux religions jouirait de plus de liberté.



Préférence à donner, en général, au système des fermes sur celui des villages. -- Moyens d'obtenir la sécurité.

Les propriétés et la vie des colons ayant été tant de fois exposées en Afrique, il est naturel que toute idée de fermes isolées y soit maintenant mal accueillie, et qu'on n'y songe plus qu'à la création de villages fortifiés. Cependant, malgré l'opinion presque unanime, je proposerai un système de fermes, partout où les circonstances locales le permettront, avec un nombre restreint de villages peu peuplés et éloignés de deux à trois lieues les uns des autres.

L'habitant des fermes conserve mieux la simplicité et la pureté des mœurs que celui des villages. A l'abri des petites intrigues qui pénètrent jusqu'au hameau, il n'a de difficultés avec personne et il se livre dès lors avec plus d'assiduité au travail. Les améliorations en agricul-

ture peuvent être introduites avec moins d'obstacles et plus de fruit dans les propriétés closes que dans les terres morcelées ; l'exploitation en est aussi moins dispendieuse. Les pays de fermes sont toujours mieux cultivés et ils produisent proportionnellement davantage que ceux qui n'ont que des populations agglomérées, nécessairement plus éloignées de leurs cultures. Enfin, une contrée qui à chaque pas offre à la vue une nouvelle habitation, inspire et procure plus de sécurité aux voyageurs, et elle ne peut que gagner encore sous le rapport de la beauté et de l'agrément.

Les fermes ou maisons seraient réunies, suivant la configuration du sol, par groupes au moins de deux, le plus souvent de trois et de quatre, et construites aux angles contigus des propriétés. Un mur d'enceinte les reliait entre elles et servirait en même temps de clôture à la cour commune. Les remises et écuries s'appuieraient intérieurement sur ce mur, et n'auraient plus besoin que d'un toit supporté dans sa partie inférieure par des colonnes en bois, le côté donnant dans la cour pouvant rester ouvert sous le climat de l'Algérie. Les fermes élevées aux angles de cette enceinte feraient saillie en dehors, pour tenir lieu de bastions.

Trois ou quatre fermes ainsi reliées ensemble renfermeraient toujours 8 à 12 hommes capables de se défendre vigoureusement. La garnison des blockaus n'est communément pas plus considérable, et l'on sait que les indigènes n'ont jamais pu s'emparer d'un seul de ces fortins, que même ils ne les attaquent plus maintenant.

Indépendamment de leur force propre, ces fermes ainsi disposées en emprunteraient encore une ; bien plus imposante et efficace, des autres fermes placées en avant d'elles, derrière elles et sur leurs côtés, tous ces groupes ne devant être séparés les uns des autres que par l'étendue de leurs terres, car j'ai déjà dit ailleurs que la colonie devait avancer graduellement, sans laisser en arrière d'espace non occupé.

Tout fermier serait tenu de clore sa propriété d'une haie vive de cactus ou d'agaves, plantes utiles par leurs produits, qui croissent avec rapidité et forment des obstacles impénétrables, même pour les piétons. Ces haies multipliées, comme celles qui rendirent les guerres de la

Vendée si meurtrières, serviraient de remparts aux Européens et empêcheraient pour toujours ces irrptions soudaines et ces fuites rapides de la cavalerie arabe.

A chaque distance de 10 à 15 kilomètres en tous sens et dans les positions les plus favorables, il y aurait un village fermé, ayant une église, le presbytère, la maison communale et l'école, une hôtellerie et des habitations pour les artisans les plus utiles dans les campagnes. On réserverait autour, des terrains pour occuper leurs familles et pour l'extension éventuelle que le village pourrait prendre.

Je ne pense pas que les indigènes oseraient tenter des incursions dans un pays peuplé de cette manière ; à leur première apparition, l'alarme serait jetée et répétée de ferme en ferme, et à chaque pas, ils seraient exposés à recevoir des coups de fusil. Ils courraient plus de danger que s'ils ne devaient rencontrer que des villages, faciles à éviter, et la solitude ailleurs. La première et la seconde lignes de fermes pourraient être encore en butte à leurs attaques ; chacune d'elles recevrait, *au besoin*, quelques soldats en garnison ; les fermiers leur fourniraient le logement gratuitement et la nourriture moyennant une indemnité, mode qui diminuerait beaucoup les frais et les embarras de l'administration militaire. Ces soldats pourraient aider leurs hôtes dans les travaux des champs et améliorer leur sort par le salaire qu'ils en obtiendraient ; au sein de ces familles laborieuses, ils prendraient goût, la plupart, à la vie coloniale et finiraient par l'adopter. On désire l'établissement en Afrique des soldats libérés, et jusqu'ici on l'a désiré en vain ; aussi longtemps qu'ils n'auront pour société que les vivandières des camps et les cabaretiers des villes, ces fils de laboureurs n'aspireront qu'à retourner dans leurs foyers, où les attendent d'autres affections.

Lorsqu'une nouvelle ligne de ferme se serait établie en avant, les petites garnisons, quittant celles qu'elles occupaient, iraient s'y loger.

Un corps spécial de carabiniers coloniaux pourrait être organisé pour ce service, à l'instar des corps particuliers à l'Afrique qui existent déjà. Il serait à propos qu'il fût, comme la gendarmerie, sous les ordres de l'autorité civile, à l'exception des cas où il prendrait part à une

expédition avec d'autres troupes. On le composerait indistinctement de Français et de Suisses, ou, si on le préférerait, entièrement de Suisses, si habiles à se servir de la carabine. La dépense de ce corps ne serait point une nouvelle charge pour le fisc ; car l'armée d'occupation, qu'il renforcerait, pourrait être diminuée d'autant.

Tous les colons seront armés et formés en milice ou garde nationale, comme ils le sont déjà en Suisse ; mais s'ils devaient avoir sans cesse les armes à la main, leurs travaux en souffriraient et la prospérité de la colonie serait compromise. Il est nécessaire que des soldats veillent constamment pour eux aux avant-postes.

Conditions de santé pour les colons

Construction préalable des fermes -- Avances de fonds

Il résulte des observations faites en Afrique, que le mauvais état des logements est une des principales causes de maladie et de mortalité. Dans des expositions très-saines, les soldats tombent malades en grand nombre lorsqu'ils ne sont abrités que par des baraques en bois. On a généralement reconnu que les Européens ont besoin d'habiter des maisons construites en maçonnerie, et qu'ils ne doivent pas coucher au rez-de-chaussée.

Les colons ne seront pas plus robustes que des soldats, et leurs familles le seront moins. Les femmes et les enfants déjà affaiblis par les fatigues d'un long voyage et indisposés par le changement de nourriture et de climat, seront décimés en peu de mois s'ils ne trouvent pas, en arrivant, des logements sains pour les recevoir. Que cela arrive et la colonie est perdue. Aussitôt que la nouvelle de cette mortalité serait répandue en Suisse, pas une famille honnête et aisée ne voudrait plus se rendre en Algérie.

Il ne faut pas perdre de vue que l'émigration ne doit pas se composer de la lie des populations, comme il n'en

va que trop dans beaucoup de colonies, mais de braves gens et de bons ménages, n'ayant jamais ressenti, dans leur patrie, les tourments du vice ou les angoisses de la misère, et qui seront d'autant plus exigeants sur la question de salubrité, qu'ils se sentiront capables de rendre de plus grands services à la colonie.

La construction préalable des fermes me paraît une mesure indispensable, afin que, dès leur arrivée, les colons puissent s'abriter et se loger avec leurs familles, pour commencer immédiatement après le travail long et pénible des défrichements.

Les conséquences de cette proposition sont très graves, je ne l'ignore pas ; mais la conviction qui me l'a dictée n'est pas moins profonde ; je l'ai puisée dans l'enseignement de nombreux désastres, dans l'expérience de personnes éclairées et dans mes propres observations en Afrique. C'est, à mes yeux, une condition d'existence ou de non existence de la colonie

Peupler Cherchel, Blidah, Koléah, villes entourées de jardins des Hespérides, on le peut sans mesures préliminaires. Des maisons sont prêtes pour les colons ; logés dès le premier jour, ils recevront ensuite des champs où la charrue a passé naguère encore et qui sont ombragés d'arbres séculaires, dont les fruits suffiront seuls à les entretenir pendant la première saison. Mais qu'on envoie ces mêmes colons à quelques lieues de ces villes, sur une terre nue et brûlante, sans abri, sans matériaux et sans ouvriers pour bâtir, sans eau peut-être, et qu'on leur dise : logez-vous comme vous pourrez et fécondez ce sol vierge que nous vous donnons. Aucun d'eux, j'en suis persuadé, n'accepterait et ne pourrait accepter le cadeau.

Tel serait cependant le sort des pauvres immigrants suisses. Qu'on se représente un convoi d'une vingtaine de familles de ces cultivateurs, composées chacune, avec leurs domestiques, d'une dizaine de personnes de tout âge, débarquant à Bône ou à La Calle, avec le mobilier restreint qu'un si grand éloignement permet d'emporter et même avec l'argent nécessaire pour tirer une ferme du néant. Qu'en ferait-on sans logement ?

Les envoyer directement sur le terrain ? C'est en vain qu'ils se procureraient des tentes ou des planches, pour

s'abriter provisoirement ; les maladies et le découragement les ramèneraient bientôt dans les hôpitaux.

Les caserner à Bône ou les placer dans des auberges, pendant la construction de leurs fermes ? Leurs ressources s'épuiserait, le séjour d'une ville en démoraliserait un grand nombre et il en est peu qui, après ces épreuves, seraient encore capables d'entreprendre avec succès une grande exploitation agricole.

Je sais qu'aux Etats-Unis les colons sont obligés de construire leurs fermes ; mais l'insalubrité du sol n'exclut pas là, comme en Afrique, les maisons de bois ; des arbres de toute dimension abondent, ils sont sur place et le colon n'a qu'à y porter la hache ; en très peu de temps il peut se loger sainement. C'est précisément cette facilité de premier établissement qui donne à l'Amérique une si grande supériorité sur l'Algérie pour la colonisation.

Il ne serait pas nécessaire, toutefois, que les fermes fussent achevées ; il suffirait que les colons et leurs familles fussent d'abord à couvert et enfermés, chacun terminerait la sienne selon ses idées et ses moyens.

Bailleur de fonds --- Montant du capital

Mode de remboursement

La construction préalable des fermes nécessitera l'avance d'un capital assez considérable. Les associations ont bien perdu de leur crédit depuis l'abus qu'on en a fait ; les entreprises dans l'Algérie ne sont pas en faveur chez les capitalistes et l'on ne parviendrait ni en France, ni en Suisse, à réunir en ce moment un nombre suffisant d'actions. A des spéculateurs il faudrait payer des intérêts, des bénéfices même, sacrifices que ne pourrait supporter une colonie naissante, que des besoins journaliers assiègeront longtemps.

Je ne pense pas qu'il soit possible de trouver un autre bailleur de fonds que le gouvernement.

Le montant du capital *fixe* et l'époque du rembourse-

ment doivent être déterminés par le développement que la colonie est susceptible de prendre dans un temps donné.

Si des causes étrangères, si des malheurs inévitables n'arrêtent pas ses progrès, elle peut acquérir une population de 100,000 habitants en 25 ans, soit 4,000 âmes par an. Le premier contingent, le plus difficile à trouver, est prêt ; les autres se réuniront sans peine à ce centre d'attraction.

Quatre mille âmes formeront environ 400 ménages ; c'est donc 400 fermes qu'il faudrait construire annuellement.

La main-d'œuvre et les matériaux étant à des prix plus élevés en Afrique qu'en Europe, on ne peut évaluer à moins de 5,000 fr. les frais de construction d'une ferme *non achevée*, destinée au logement de dix personnes et à une exploitation rurale ; la dépense pour les 400 fermes serait donc de deux millions.

Cette somme ne serait pas suffisante ; comme il s'écoulerait du temps entre la dépense et le remboursement, comme il faudrait aussi des approvisionnements considérables de matériaux, les constructions seraient bientôt arrêtées si l'on n'était pourvu d'un second capital, que j'estime à un million au moins, pour remplacer les valeurs passives ; c'est-à-dire, qu'il faudrait une mise de fonds équivalant au prix de 600 fermes (ou aux travaux d'une année et demie), pour pouvoir en bâtir 400 annuellement et consécutivement pendant 25 ans

Ce serait donc *trois millions* que l'Etat devrait avancer et dont il resterait à découvert pendant 25 ans.

Pour rendre cette avance moins onéreuse au trésor, je proposerai le mode suivant :

L'Etat avancerait à la colonie, sans intérêt, une somme annuelle de 500,000 fr. répétée pendant six ans, en totalité *trois millions*.

Ce capital serait fixe et toujours en activité pendant 25 ans, attendu qu'il serait alimenté par les remboursements successifs des colons, pour le prix de leurs fermes.

La colonie en opérerait l'amortissement au moyen de 20 annuités de 150,000 fr. dont la première écherrait à la fin de la 6^e et la dernière à la fin de la 25^e année. Le

produit de la vente des terres aux colons, au profit de la colonie, comme nous le proposons plus loin, serait affecté à cet amortissement, afin de laisser intact le capital fixe de trois millions.

Mais comment la colonie pourra-t-elle construire pour deux millions par an, s'il ne lui est versé que 500,000 francs la première année et autant les cinq années suivantes ?

Les préparatifs inséparables d'une pareille entreprise, ne permettront pas de pousser les constructions avec autant d'activité au commencement ; ce n'est guère avant la 3^{me} et la 4^{me} année que leur exécution aura pris la marche régulière qu'elle devra conserver, et alors le capital avancé sera déjà de quinze cent mille francs à deux millions. D'un autre côté, le produit de la vente des terres aux colons ne sera pas appliqué à l'amortissement pendant les six premières années ; il restera donc disponible et sera aussi employé aux constructions, de manière qu'avec ce secours le capital actif aura atteint son chiffre normal longtemps avant la sixième année.

Toutefois, il y aurait de l'erreur à croire que ce déficit d'argent n'occasionnera pas aussi, pendant ces premières années, un déficit de population ; mais celui-ci sera bientôt comblé par l'arrivée certaine d'immigrants qui n'auront besoin d'aucun concours pour s'établir ; car si dans le principe il sera nécessaire de se charger de toutes les constructions, il n'en sera pas toujours ainsi ; lorsque la colonie aura acquis une certaine consistance et qu'elle renfermera des familles de la plupart des districts de la Suisse ; lorsque les mesures prises pour attirer de bons maîtres et ouvriers constructeurs auront rendu les bâtisses plus faciles et multiplié les entrepreneurs, on verra des familles envoyer d'avance un de leurs membres pour faire édifier leurs fermes à leur guise ; ou se rendre elles-mêmes dans la colonie pour aider de leurs mains à ces constructions et se loger en attendant chez des parents ou des amis qui y seront déjà fixés ; ou enfin, s'arranger avec l'administration coloniale et lui faire tenir les fonds nécessaires au fur et à mesure des dépenses.

Le compte exact et trop long à rapporter ici, que je me suis rendu des besoins et des moyens divers d'y satisfaire, ne me laisse aucun doute sur la suffisance du capi-

tal de trois millions versé en six ans, pour entreprendre et continuer l'établissement de 4,000 âmes par an.

Outre l'hypothèque légale prise sur les fermes construites, le gouvernement aura pour garantie les autres biens des colons, qui seront entre ses mains. Les fonds seront dépensés dans un pays qui lui appartient et pour lui donner une valeur, et comme ils ne seront livrés que successivement, il pourrait toujours cesser ou réduire ses versements s'il s'apercevait que le but proposé n'a pas été atteint.

On pourrait diminuer le chiffre de cette avance ; mais ce serait aux dépens de l'extension et de la prospérité de la colonie, et les proportions étroites dans lesquelles elle devrait se renfermer, retiendraient dans leur patrie la plupart des personnes dont la participation serait une garantie de succès.

Administration chargée des constructions

Le gouvernement ne peut directement, par ses agents ordinaires, faire construire quelques centaines de fermes par an. L'administration générale de l'Algérie ne le pourrait guère davantage. Il faudra nécessairement une administration spéciale, siégeant sur les lieux et chargée de tous les travaux de la colonisation, dont les constructions formeraient une branche.

Cette administration serait le *Conseil colonial* et son *président*, que j'indique seulement ici et dont je parlerai plus particulièrement ci-après.

C'est au Conseil colonial que le gouvernement ouvrirait le crédit annuel de 500,000 fr. pour construire les fermes. Une ordonnance réglerait l'emploi de ce crédit, le mode de comptabilité, de contrôle et de reddition des comptes.

Le Conseil colonial aurait ses comptables et ses secrétaires, dont les traitements seraient à la charge de la colonie, ses architectes et ses agents d'exécution, dont les

salaires seraient imputés aux frais de construction, et ce service se régulariserait aussi simplement et aussi sûrement que les autres services publics.

L'élévation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux dans l'Algérie, rendraient les constructions d'une cherté qui imposerait des charges bien dures aux fermiers, si des dispositions nouvelles n'étaient pas prises par le Conseil colonial pour les faire baisser ; il serait même impossible d'exécuter une entreprise aussi considérable avec les ouvriers qui y existent maintenant et avec ceux que l'annonce de ces travaux pourrait y attirer.

Le Conseil colonial devra s'en procurer dans les pays qui en envoient au loin des migrations temporaires. Ainsi pour la maçonnerie, qui occupera le plus grand nombre de bras, il pourra traiter avec les Tyroliens. Chaque printemps, il arrive du Tyrol en Suisse, en Allemagne et jusque dans l'Alsace méridionale, des légions de maçons, les uns maîtres ou entrepreneurs et ayant un petit capital, les autres simples compagnons. Ils retournent pendant l'hiver dans leurs montagnes, où ils ont laissé leurs familles occupées à la culture de quelques terres.

Ces maçons tyroliens se distinguent par leur probité et leur amour du travail. Un grand nombre d'entr'eux auraient une tendance à s'établir en Suisse ; mais ils y parviennent rarement, ne pouvant obtenir du gouvernement autrichien les autorisations sans lesquelles les bourgeoisies ombrageuses refusent de les recevoir. Ils ne rencontreraient pas les mêmes exigences dans la colonie helvétique, à laquelle la plupart s'attacheraient volontiers comme cultivateurs, après y avoir travaillé quelque temps en qualité de maçons. Cette conquête ne serait pas indifférente.

Le sol peut fournir lui-même toutes les matières minérales nécessaires aux constructions ; des ateliers suffisants seraient bientôt organisés pour l'extraction des pierres et du gypse, pour la confection des tuiles, des briques et de la chaux. La spéculation particulière, seulement encouragée et quelque fois dirigée, viendrait pour ces travaux au secours du Conseil colonial. Il n'en serait pas de même pour les bois de construction, que jusqu'ici l'Algérie a dû tirer d'outre-mer, circonstance qui augmente sensiblement le prix des maisons. Les forêts du cercle de La

Calle pourraient être utilisées ; mais leur exploitation et le transport des bois seraient entourés d'abord de grandes difficultés. Il faudrait des bûcherons et il n'y en a point ; il faudrait ouvrir des chemins, d'une part vers La Calle, de l'autre vers l'Oued-el-Kébir, afin de transporter les bois, suivant leur situation, les uns par mer, les autres par cette rivière jusque dans le Mafrag et même dans la Seybouse, si le canal de jonction était exécuté. C'est encore tout un service à organiser par le Conseil colonial.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails des obstacles à vaincre et des travaux à entreprendre ; ce sera la tâche du Conseil colonial, dont les membres bien choisis seront, on doit l'espérer, à la hauteur de leur mission.

Administration de la province et de la colonie

Les cercles de Bône, de La Calle et de l'Edough étant destinés à l'accomplissement d'une œuvre commune qui nécessitera des mesures spéciales, et à recevoir promptement un grand accroissement de population européenne, il conviendrait d'en former une province particulière.

Les provinces actuelles de l'Algérie ont trop d'étendue ; leur morcellement futur est inévitable et il aura lieu à mesure que les circonstances en feront sentir le besoin.

Je proposerai donc de détacher ces trois cercles de la province de Constantine, du moins quant à leur administration civile, et de les ériger en province nouvelle, sous le nom de *Province d'Hippone*. Je me servirai de cette désignation à l'avenir, pour plus de clarté. Bône en serait le chef-lieu.

La province d'Hippone serait régie civilement et administrativement par les mêmes formes et par les mêmes lois et ordonnances qui sont en vigueur dans l'Algérie, ou qui y seront introduites. Aucune exception, aucun privilège ne lui serait accordé sous ce rapport. Elle serait donc pour toutes choses sous l'autorité des admi-

nistrations centrales de l'Algérie, ainsi que les autres provinces.

Tout ce qui concernerait la pérégrination des émigrants, leur arrivée, leur établissement, la distribution et la taxation des terres, l'emploi des avances de l'Etat et la construction des fermes, la comptabilité y relative, le recouvrement du prix des fermes et des terres, le remboursement du capital dû au trésor, l'administration de la ferme expérimentale et la colonisation en général, serait sous la direction d'un *Conseil colonial* composé d'un président et de quatre membres.

Ces attributions impliquent une grande responsabilité et demandent la réunion de connaissances variées et de beaucoup d'expérience ; le succès de l'entreprise dépendra en quelque sorte de la conduite de ceux qui en seront investis. Je crois qu'on ne doit les confier qu'à une autorité collective, et non à un seul fonctionnaire.

Les membres du Conseil colonial seraient à la nomination du gouvernement. Il conviendrait qu'ils fussent choisis parmi les émigrants ; l'autorité supérieure se réserverait d'exercer sur leurs actes telle surveillance qu'elle jugerait à propos.

Le choix du président m'a paru chose délicate ; l'intérêt de la province et de la colonie militerait en faveur de la réunion de ces fonctions à celles de sous-directeur de l'Intérieur ; les séparer, c'est risquer de voir naître des conflits ou des mésintelligences qui pourraient avoir de funestes conséquences. L'administration de la province et la colonisation se toucheront par tant de points, il importerait tellement à la prospérité commune qu'elles fussent confondues, afin que tous les moyens concourussent au même but et qu'une seule pensée, une seule main concussent et dirigeassent tous les mouvements, que j'ai longtemps hésité si je ne demanderais pas que le sous-directeur de l'Intérieur fût en même temps président du Conseil colonial. J'ai été retenu par cette appréhension que le premier administrateur de la province, quelque fût son mérite d'ailleurs, pourrait être incapable de diriger la colonisation, et qu'alors il en compromettrait le sort. Le président du Conseil colonial doit être l'âme de toute cette création ; comme il faut avant tout qu'il possède les qualités de sa spécialité, son choix ne

peut être subordonné à aucune autre considération. Je ne proposerai donc pas de confier ces doubles fonctions à la même personne ; malgré les avantages que j'ai signalés, dans la crainte que l'objet principal, la colonisation, ne soit sacrifié.

Le Conseil colonial ne serait point soustrait à l'autorité des administrations centrales de l'Algérie. Toutefois, attendu la nature de ses attributions et souvent l'urgence de certaines demandes, il devrait lui être permis de correspondre aussi directement avec la Direction des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, et de se faire représenter près d'elle par un agent accrédité, à l'instar des autres colonies.

Les frais particuliers à la colonisation seraient supportés par la colonie ; j'indiquerai dans l'article qui va suivre de quelle manière ils seraient couverts. J'en excepterais cependant les traitements du président et des membres du Conseil colonial, qui me semblent concerner le gouvernement. Ces derniers pourraient remplir en même temps des emplois dans la province, afin de diminuer les charges du fisc.

Transmission des propriétés aux colons - Conditions

Pour que les colons s'attachent au sol et qu'ils considèrent l'Afrique comme une patrie, il leur faut la *famille* et la *propriété*.

Jusqu'ici on a accordé des *concessions* de terrain dans l'Algérie, à charge d'une redevance annuelle très modique. Quoique peu onéreux, ce mode ne plairait point aux Suisses, parce qu'il leur rappellerait les *cens fonciers* et rentes emphytéotiques qui sont une des plaies de leur pays et le sujet perpétuel des difficultés entre le peuple et les gouvernements. Ils préféreraient se libérer d'une autre manière.

Les terres incultes de l'Algérie sont une non-valeur pour l'Etat, qui ne tient pas, j'en ai la conviction, à en retirer un profit direct ; son véritable intérêt est de les

voir au plus tôt cultivées et peuplées. Ce n'est donc point un sacrifice pour lui d'en faire gratuitement l'abandon.

La donation à titre gratuit de toutes les terres dont l'Etat peut disposer dans la province d'Hippone, à l'exception de celles qui seraient réservées pour forêts ou autres usages, cette donation ne serait point faite directement aux colons, mais à la colonie, ou à la province d'Hippone, considérée comme corps moral. — Je vais avoir l'honneur d'expliquer pourquoi cette disposition me paraît nécessaire.

Indépendamment des avances de l'Etat, la colonie aura encore besoin de fonds considérables. Pour les trouver, sans avoir recours à un second emprunt, il faut créer des ressources. Voici à quoi ces fonds seraient destinés :

1° Au rachat des terres déjà aliénées ou concédées à des Européens autour de Bône, et au paiement des indemnités éventuelles à accorder à des tribus arabes, pour entrer en possession paisible des territoires occupés par elles ;

2° A l'amortissement d'une partie ou même de la totalité de la dette contractée envers l'Etat, afin de diminuer le moins possible ou même de ne pas diminuer du tout le capital actif de trois millions employé à construire sans interruption des fermes, jusqu'au peuplement complet de la province ;

3° Au paiement des dépenses courantes de la colonisation, frais d'agents en Europe, de comptabilité, de bureaux, etc ;

4° A l'exécution de quelques travaux pressants d'utilité pour la colonie.

Les ressources à créer consisteraient :

1° Dans le revenu des intérêts à percevoir des colons qui ne paieraient pas comptant en totalité le prix de leurs fermes ;

2° Dans le produit de la vente des terres aux colons.

J'ai admis que l'Etat n'exigerait pas d'intérêt de ses avances. Il ne conviendrait pas d'accorder le même avantage aux colons qui auraient besoin de termes pour se libérer, parce qu'ils pourraient en abuser et retarder indéfiniment, sous divers prétextes, le remboursement

qu'il importerait de hâter pour leur bien et pour celui de la colonie.

Beaucoup de colons acquitteraient en arrivant le prix des fermes ; d'autres, lorsque la colonie aurait quelques années d'existence, bâtiraient eux-mêmes ou enverraient les fonds pour bâtir. Mais un grand nombre réclameraient des termes pour le paiement d'une partie et souvent de la totalité du prix, faveur qui ne devrait pas être refusée. Je reviendrai sur ce sujet.

Le produit de la vente des terres constituerait la seconde et principale ressource de la colonie. Si le fisc ou une société de spéculateurs devaient en retirer les profits, les colons auraient de la répugnance à souscrire à cette condition ; mais comme le bénéfice en reviendrait tout entier à la colonie elle-même, ils n'auraient aucun motif de se plaindre.

Le prix en serait très-modique et proportionné à la situation et à la qualité des terres ; avant de le fixer, il faudrait avoir sur les frais et le rendement de la culture en Afrique des données plus positives que celles qu'on peut recueillir maintenant ; ce sera l'objet d'un examen sérieux. Mais en calculant sur un accroissement de population de 4,000 âmes par an et sur 150 ares de terrain par âme ; en estimant l'hectare seulement à 25 fr. en moyenne, on aurait 3,750,000 fr. dans le cours de 25 ans, espace de temps admis pour toute l'économie du projet.

Avec ces ressources, on pourrait non seulement satisfaire aux dépenses prévues ci-dessus sous nos 1, 3 et 4, mais encore à celles du n° 2, c'est-à-dire à l'amortissement successif de la créance de l'Etat. Lorsqu'à la fin de la 25^e année les 20 annuités de 150,000 fr. seraient acquittées, le capital actif de trois millions étant resté intact, la colonie elle-même en serait propriétaire, et à mesure que les constructions de fermes diminueraient, ce capital deviendrait disponible et pourrait servir à fonder et à doter des établissements d'utilité publique. C'est ainsi qu'on créerait la vie municipale, que les intérêts de commune prendraient de la consistance et que l'attachement au pays se fortifierait toujours davantage.

L'amour de la propriété étant le mobile le plus puissant du travail, un acte authentique de vente devrait être délivré aux colons, en les mettant en possession des

fermes. Ces actes renfermeraient entr'autres les clauses suivantes :

1° La propriété resterait affectée d'hypothèque en faveur de l'Etat jusqu'à son entier paiement, et le colon ne pourrait la vendre, sans l'autorisation du Conseil colonial, avant que la moitié au moins de son prix ne fût acquitté;

2° Chaque colon serait tenu, dans un temps donné : a) d'achever sa ferme ; b) de mettre les terres en état de culture ; c) de les enceindre d'une haie vive de cactus ou d'agaves ; d) de les emplanter jusqu'à suffisance d'arbres à fruits ou de mûriers ; e) d'y semer et entretenir un canton de forêt assez étendu pour pourvoir avec le temps aux besoins de la ferme.

Ces conditions, dictées par l'intérêt général et par celui des colons, ne laisseraient pas que d'obliger chaque émigrant à se munir d'un capital assez élevé ; c'est pour cela que j'ai prévu que beaucoup d'entre eux demanderaient des termes pour le remboursement du prix de la ferme, et à cette occasion il me paraît à propos d'exposer la situation de ces familles.

Avant de quitter leur pays, les émigrants auront vendu à des prix désavantageux leur mobilier non transportable, plus leurs biens-fonds, pour lesquels il est d'usage, dans les campagnes, d'accorder des termes de paiement. Ils auront à supporter ensuite les frais de voyage, pour toute une famille, jusqu'au lieu d'embarquement ; à racheter fort cher dans la colonie un mobilier, des instruments aratoires, du bétail et des semences ; à achever leur maison, les remises, les écuries, et à creuser vraisemblablement un puits ou une citerne ; à commencer les défrichements, cultures et plantations, et jusqu'à la première récolte à entretenir leur famille et les gens à leur service, de même qu'à payer les gages de ces derniers. Un cultivateur possédant et apportant dans la colonie un capital suffisant pour satisfaire à ces charges, sera une acquisition extrêmement précieuse, et dût-il ne pouvoir rien verser d'abord sur le prix de la ferme, dût-il solliciter dix années de terme pour le remboursement, mon opinion est qu'il ne faudrait pas hésiter à les lui accorder. Cependant, ce terme de dix ans divisible par autant d'an-

nuités ne devrait jamais être excédé, et l'intérêt annuel serait fixé à 4 pour cent.

Je ne puis trop souvent rappeler qu'il s'agit d'une colonie agricole, la plus utile de toutes, mais la plus difficile à fonder dans l'Algérie. Les bénéfices de l'agriculteur sont toujours modestes, ses pertes souvent désastreuses ; la famille tombe malade, le bétail périt, la récolte manque ; en Europe, il trouve à emprunter temporairement, et quelquefois il ne lui faut pas 1,000 fr. pour se remettre à flot. A qui s'adresser dans la colonie ? L'agiotage et l'usure sont un des fléaux de l'Afrique française ; les prêts à intérêts ne s'y font guère qu'à 20 pour cent par an, sur hypothèque, malgré le taux légal qu'on élude, et à 40, à 60 et jusqu'à 100 pour cent sur billet. Le colon qui devrait recourir à des expédients pareils pour sortir d'embarras, serait perdu ; c'est une raison de plus pour ne pas épuiser d'abord toutes ses facultés pécuniaires. Je considère l'établissement d'une banque industrielle et agricole comme un bienfait dont il faudra doter la province d'Hippone ; ce n'est pas le cas d'exposer ici les moyens de l'organiser ; bien d'autres créations utiles et que je passe sous silence devront être provoquées ou réalisées, principalement par les soins du Conseil colonial et sans l'intervention du gouvernement, pour préparer et asseoir un état social tout entier, là où il en existe à peine quelques traces.

Aptitude des immigrants

à remplir toutes fonctions publiques dans la province

Naturalisation

Dans les conférences que j'ai eu l'honneur d'avoir avec plusieurs membres du précédent cabinet, ainsi que dans ma lettre adressée le 22 juillet, à Monsieur le Ministre de la guerre, j'ai dit que des magistrats, des professeurs, des ingénieurs, des ecclésiastiques, etc., se mettraient à

la tête de l'émigration. Leur participation est indispensable et c'est par elle, plutôt que par toute autre mesure qui pourrait être prise, que des résultats satisfaisants seront obtenus. Cependant, ils ne pourraient se mettre à labourer la terre, et d'ailleurs leurs connaissances peuvent être plus efficacement utilisées. En leur confiant quelques-unes des fonctions de la province, on inspirerait une confiance durable aux colons et l'émigration aurait plus de chances de se soutenir.

Il me semble qu'il vaudrait même mieux faire abstraction du présent et généraliser la mesure, qui dès lors exercerait encore plus d'influence. Il entre toujours quelques grains d'ambition dans la tête de l'artisan, du cultivateur, et si ce n'est pour lui-même, c'est du moins pour ses enfants ; il lui serait cruel de penser que ses descendants, toujours étrangers, ne pourraient s'élever au-dessus de sa condition.

Je proposerais en conséquence que toute personne établie dans la province d'Hippone avec l'intention manifeste de s'y fixer, fût habile à y remplir tous les emplois et fonctions publiques, si d'ailleurs elle possédait les qualités requises.

L'administration devrait favoriser constamment la fusion et la nationalisation des éléments divers qui composeront forcément la population de l'Algérie. L'un des moyens les plus sûrs d'y parvenir serait la *naturalisation*, qui, en procurant à tous les immigrants les avantages attachés à la qualité de Français, les obligerait aussi à remplir les devoirs du citoyen et les rendrait des membres plus utiles de la colonie. Les conditions pour obtenir la naturalisation sont longues à remplir ; il me paraît qu'il serait à propos d'en rendre l'accès plus facile aux colons, même par une loi, si cela est nécessaire, et de décider qu'elle serait accordée à tous ceux qui après une année d'établissement en feraient la demande.

Agents en Europe -- Traversée des colons

Malgré toute l'envie que pourraient avoir un grand nombre d'habitants des campagnes de se rendre dans la colonie helvétique avec leurs familles, ils seraient

arrêtés souvent par les craintes du voyage et par leur ignorance sur la manière de l'effectuer. D'un autre côté, il adviendrait parfois aussi qu'en les laissant arriver à volonté dans la colonie, il y aurait encombrement, que les fermes ne seraient pas prêtes et que les maladies seraient la suite de cette absence d'ordre et de précaution.

Pour prévenir ces inconvénients, des agents seraient établis dans plusieurs localités de la Suisse à portée des populations les plus disposées à l'émigration, et plus tard dans les autres pays où le désir de se joindre à la colonie helvétique se serait manifesté. Les aspirants se présenteraient chez ces agents, avec leurs papiers, et ceux-ci inscriraient les noms, âge, profession, sexe de chaque membre de la famille, le montant du capital possédé par eux, le genre d'établissement qu'ils désireraient former, etc. Pourvu de ces renseignements, le Conseil colonial serait à même de choisir toujours, parmi les artisans ceux dont la colonie aurait besoin, et parmi les cultivateurs ceux qui par leurs ressources en travailleurs et en fortune seraient les plus propres à occuper les fermes terminées. Ils ne pourraient se mettre en route que munis d'une autorisation du Conseil colonial, laquelle leur servirait de passeport en traversant la France.

Des ordres devraient être donnés à l'administration des douanes pour laisser transiter sans entraves le mobilier des colons.

Les agents faciliteraient le plus possible aux émigrants les moyens d'entreprendre le voyage ; des arrangements seraient pris d'avance, à leur compte, dans des lieux d'étape pour leur entretien et leur logement, et depuis Châlon jusqu'à Marseille pour leur transport par des bateaux à vapeur du commerce.

La traversée par mer serait à la charge de l'Etat ; mais elle devrait s'effectuer directement de Marseille à Bône ou à La Calle, sans passer à Toulon et encore moins à Alger. La déviation par Toulon, qui nécessiterait un nouveau transbordement de mobilier et un séjour de plus, occasionnerait des frais inutiles aux colons. Les convois seraient organisés de manière à composer toujours le chargement d'un vapeur.

Ferme expérimentale

Quelle que soit l'expérience des cultivateurs suisses, ils seront obligés de faire une nouvelle école en débutant en Afrique. Un climat chaud, des saisons interverties, des plantes étrangères, un bétail indocile, quelques cultures à eux complètement inconnues, tout cela rendrait leurs premiers travaux incertains et les entraînerait à des essais malheureux qui causeraient leur ruine, si l'on ne venait à leur secours. Le petit cultivateur, un colon surtout, qui aura tant d'autres difficultés à vaincre, ne doit pas se livrer à des expériences, il faut qu'on les fasse pour lui.

La première chose à créer est donc une ferme expérimentale ; elle devrait même précéder l'établissement des colons si cela était possible. Pour être réellement profitable, elle doit être organisée sur une grande échelle et renfermer, en outre de tout ce qui se trouve dans le jardin d'essai et la pépinière du gouvernement à Alger :

Des cultures de céréales, de plantes potagères et de fourrages ;

Des pépinières d'arbres forestiers et un magasin de semences ;

Un atelier modèle pour l'éducation des vers à soie ;

Un haras pour obtenir des chevaux de trait et de cavalerie, ces derniers propres à servir en Europe, soit en élevant différemment les chevaux barbes, soit en les croisant avec diverses races de notre continent, ou en croisant celles-ci entre elles ;

Une vacherie pour obtenir par les mêmes tentatives de meilleurs résultats du bétail indigène.

La cavalerie numide suivait partout les armées romaines, en Europe, en Asie. Pourquoi le même pays ne pourrait-il plus fournir des chevaux de même nature et en pareille quantité ? Il importerait que la France ne fût plus tributaire de l'étranger pour la remonte de sa cavalerie.

La ferme expérimentale devra être dirigée par des hommes actifs et capables. Leur tâche ne se bornera pas seulement à des travaux sédentaires, ils seront en

même temps des espèces d'inspecteurs agricoles, visiteront souvent les fermes, examineront les cultures et les plantations, donneront des conseils aux colons et s'assureront si les clauses stipulées dans les actes de ventes reçoivent leur exécution. Pendant l'enfance d'une société nouvelle, ce n'est pas assez que les administrateurs s'occupent des masses, ils doivent veiller même sur les individus ; le sort de la société en dépend.

Les pépinières de la ferme expérimentale devront être vastes et toujours pourvues suffisamment de plants de toutes les espèces à propager, pour pouvoir en livrer aux colons à des prix modiques. Il en sera de même de quelques semences et surtout des semences forestières, que le commerce ne procure qu'en très mauvaise qualité. Sa dotation annuelle devra être au moins aussi élevée que celle des établissements analogues d'Alger. La nouvelle province d'Hippone coûtera plus au budget colonial que les trois cercles actuels ; mais elle augmentera dans la même proportion les revenus coloniaux, que l'ordonnance du 21 août 1839 affecte au service provincial de l'Algérie.

Administration forestière -- Cadastre

L'Afrique française est presque entièrement déboisée. L'incinération périodique, à laquelle les indigènes soumettent tout le sol forestier, en est la cause ; cependant, les montagnes ne sont pas encore dénudées et presque partout elles sont couvertes de broussailles et d'arbustes, qui ne demanderaient que le repos pour croître et s'élever rapidement. La partie orientale de l'ancienne Régence possède quelques forêts, surtout dans le cercle de La Calle ; elles sont peuplées de chênes-lièges, dont l'écorce difficile à enflammer a pu résister aux incendies. L'administration forestière aurait une tâche immense à remplir, si elle avait les coudées franches ; mais aussi longtemps que les forêts seront à la discrétion des Arabes, son intervention sera presque nulle.

Dans la province d'Hippone, elle pourrait mettre de suite la main à l'œuvre et le travail ne lui manquerait pas. J'ai déjà dit que les forêts de La Calle fourniraient la majeure partie des bois de construction ; leur exploitation ne serait pas abandonnée au hasard ; elle devrait être réglée par un sage aménagement, et le liège deviendrait en outre l'objet d'un commerce de quelque rapport. Les arbres destinés aux constructions seraient frappés, au profit du trésor, d'une taxe modérée, qui couvrirait les frais de l'administration forestière dans la province.

Les pépinières, dirigées par les agents forestiers, seraient convenablement placées à la ferme expérimentale. Ce serait encore à ces agents à fixer dans chaque ferme l'étendue de terrain que le colon aurait à convertir en forêt, en lui donnant des instructions sur la manière d'opérer cette culture et au besoin en lui fournissant, du magasin de la ferme expérimentale, des semences à un prix modique. A mesure que la colonie s'étendrait, elle cernerait des collines et des montagnes, qui seraient arrachées aux déprédations des Arabes et deviendraient aussitôt des forêts domaniales, d'une très grande valeur pour l'avenir.

Les communes ne seraient pas oubliées. Celles de Bône et de La Calle pourraient recevoir de suite une dotation en forêts, à la conservation et à l'amélioration desquelles leurs autorités municipales veilleraient, de concert avec les agents forestiers. A portée de chaque nouveau village, même dans la plaine, des terrains seraient réservés pour forêts communales et successivement emplantés.

Je crois qu'une inspection, ou tout au moins une sous-inspection forestière, ne serait pas superflue dans la province d'Hippone, et qu'elle ne devrait être confiée qu'à un homme ayant fait des études spéciales en sylviculture.

L'administration du cadastre me semblerait aussi devoir être organisée dans cette province. L'intention du gouvernement ne sera sans doute point d'exiger de suite un impôt foncier pour des terres peu productives d'abord ; je pense qu'on pourrait les en exempter pendant dix ans, à dater du jour de la mise en possession ; elles seraient ensuite assujetties à la contribution territoriale fixée pour toute l'Algérie.

La division des terres pour composer le lot de chaque

ferme exigera un arpentage ; pour procéder toujours avec ordre, il conviendrait d'aborder et d'introduire ainsi le respect des limites légales et de la propriété, qu'on observe si peu en Afrique. Un plan de chaque propriété demanderait à être annexé à l'acte de vente, et le colon devrait en recevoir une expédition ; des plans de masses, au fur et à mesure de la colonisation, seraient également utiles, et il ne serait pas moins nécessaire de tenir registre de la contenance de chaque propriété et de la date de sa remise au colon, pour asseoir plus tard l'impôt foncier. Les possessions actuelles des détenteurs européens et celles des indigènes, après que leurs droits auraient été reconnus, réclameraient les mêmes opérations. Les terrains réservés au domaine et aux communes, pour forêts ou autres usages, devraient être aussi mesurés et délimités par des bornes.

Tout cela, en le régularisant, n'est-ce pas le cadastre ? Aussi, il me semble qu'il serait préférable d'en organiser de suite l'administration. Ses employés seraient peu nombreux et l'ingénieur pourrait commencer en même temps la triangulation et la carte de la province, si peu exacte dans l'intérieur. Les colons auraient à supporter les dépenses cadastrales qui les concerneraient.

Quoique plusieurs autres services soient encore imparfaits, je n'ai cru devoir m'occuper que de ceux des forêts et du cadastre, parce qu'ils n'existent ni l'un ni l'autre dans la province d'Hippone et que le second n'est même pas encore introduit dans l'Algérie.

Formation d'une marine locale

Si la possession des côtes septentrionales de l'Afrique doit procurer un jour de grands avantages à la France dans la Méditerranée, il ne suffit point d'en agrandir les ports et d'y créer des arsenaux, les marins n'y seront pas moins nécessaires.

Il ne faut pas compter sur les marins français pour peupler les côtes de l'Algérie ; ils ne feraient d'ailleurs

que changer de place et dégarnir un autre point maritime de la France.

Les indigènes contribueront un peu à former une marine locale. Un pilote algérien, ancien corsaire, auquel je demandais des renseignements en septembre dernier, m'a assuré que si la guerre éclatait ils étaient prêts, lui et de nombreux compagnons, à prendre des lettres de marque et à se livrer à la course sous pavillon français. Cependant il serait bon que leur contingent ne fût ni le seul ni le plus nombreux.

Je crois pouvoir estimer à 1,500, la plupart bons marins, le nombre des caboteurs, corailleurs, pêcheurs et bateliers que j'ai moi-même vus depuis Bône jusqu'à La Calle, sans parler des autres parties de l'Algérie. Ils viennent des côtes de Malte, d'Italie et d'Espagne pour exploiter celles de la province, et ils retournent chez eux à la mauvaise saison, ou lorsqu'ils ont amassé un pécule. Ceux qui sont établis à Bône, ne le sont que temporairement, et quelques-uns ont obtenu ce qu'on appelle la *francisation*, qui leur donne le droit de naviguer un certain temps sous pavillon tricolore. Si mes observations ne m'ont pas trompé, la vraie marine locale est nulle, et rien n'annonce encore qu'elle tende à se former.

A défaut d'éléments français, il faudra bien avoir recours à des éléments étrangers, comme pour la colonisation agricole. Ces éléments sont sous la main ; il y aurait possibilité de les réunir et de les conserver

La *famille* et la *propriété*, puis la *naturalisation* ; ces moyens exerceront la même influence sur des matelots que sur des cultivateurs. Ils ont la plupart une famille, loin de laquelle ils sont obligés de vivre les trois-quarts de l'année ; cette famille ne refuserait pas de s'établir en Afrique, à quelques pas des travaux de son chef, si on lui allégeait les difficultés du logement, si de plus on lui donnait quelques arpents de terre pour occuper les bras oisifs pendant que les hommes sont à la mer. La naturalisation qui leur serait accordée permettrait de les soumettre à l'inscription maritime, mais en revanche, elle devrait leur assurer quelques avantages, tels que la diminution des droits de patente et de tonnage.

On dira que ces Maltais, ces Italiens n'offriraient aucune ressource au recrutement de la marine militaire. Je

le crois aussi quant à présent, mais dans une œuvre telle que celle qu'on doit se proposer en Afrique, c'est surtout l'avenir qu'il faut avoir en vue. Les enfants des corailleurs, élevés sur une terre française et parlant la langue française, (car déjà maintenant les petits mousses servent d'interprètes aux équipages) ces enfants se nationaliseraient et deviendraient propres à tous les services de mer. A la seconde génération, ils seraient aussi français que les descendants des Gaulois.

Intimement convaincu des avantages qui en résulteraient un jour, j'ajouterai à mes propositions celle d'accorder aux marins étrangers qui se fixeraient avec leurs familles dans la province d'Hippone, les mêmes conditions qu'aux colons agricoles, notamment en ce qui concerne la construction des habitations, la distribution de terrain et la naturalisation.

On établirait principalement les corailleurs à La Calle, les caboteurs, pêcheurs et bateliers à Bône. Les maisons incendiées de La Calle, dont la maçonnerie n'est pas entièrement détruite, seraient relevées ; cette ville, qui servirait en outre de port d'exportation pour le liège, les bois et les produits de la colonie agricole des bords des lacs, se peuplerait bientôt de quelques milliers d'âmes et redeviendrait aussi florissante qu'elle l'était au temps de la Compagnie d'Afrique.

Les marins que leur genre d'industrie appellerait de préférence à Bône, pourraient être établis au port Génois et au mouillage des Caroubiers, qui cesseraient d'être déserts.

R é s u m é

La matière se prêterait encore à plus d'un développement, que les bornes de ce rapport, déjà trop long-m'obligent à passer sous silence. Les propositions,

comme on l'aura sans doute remarqué, sont de diverse nature ; les unes ne concernent que des mesures d'administration ou d'exécution, et j'en ferai abstraction pour le moment, tandis que les autres sont fondamentales, et je vais avoir l'honneur de les résumer dans une série d'articles, qui seraient comme la charte constitutive de la colonie.

1.

Les cercles de Bône, de la Calle et de l'Edough seraient détachés de la province de Constantine, quant à leur administration civile, et formeraient une province nouvelle, sous le nom de *Province d'Hippone*.

2.

La province d'Hippone serait destinée à l'établissement d'une *Colonie Helvétique*, susceptible d'acquérir en 25 ans une population de cent mille habitants. Des colons français ou de toute autre nation chrétienne y seraient également admis, aux mêmes conditions que les Suisses.

3.

Pour tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présentes dispositions, elle serait régie par les mêmes lois et ordonnances que les autres provinces de l'Algérie.

4.

Un Conseil colonial composé d'un président et de quatre membres nommés par le gouvernement et choisis parmi les colons, serait chargé de la direction de tout ce qui concerne la colonisation, et notamment : de l'émigration et de l'établissement des colons ; de la distribution, de la taxation et de la vente des terres ; de l'emploi, du recouvrement et du remboursement des avances de l'Etat.

Le gouvernement pourrait faire exercer sur les actes du Conseil colonial telle surveillance qu'il jugerait convenable.

5.

L'Etat ferait donation à titre gratuit, à la province d'Hippone, pour l'usage de la colonisation, de tous ses droits de propriété sur les terres de la province qui ne seraient pas destinées à un service public ou à des forêts domaniales.

6.

L'Etat avancerait de plus, sans intérêt, à la dite province, une somme de trois millions, payable en six termes annuels de 500,000 fr. chacun, et remboursable en vingt annuités de 150,000 fr., dont la première écherrait à la fin de la 6^{me} et la dernière à la fin de la 25^{me} année.

7.

Ces avances seraient employées à faire construire des fermes ou habitations pour loger les colons.

8.

Les colons auraient à rembourser la valeur des fermes.

Le produit de ces remboursements servirait à conserver intact le capital de trois millions avancé par l'Etat, et à continuer les constructions de fermes jusqu'à l'entier développement de la colonie.

9.

Les colons auraient à payer en outre, au profit de la province, un prix modéré des terres qui leur seraient distribuées.

Le prix des terres serait affecté à l'amortissement de la créance de l'Etat.

10.

Il serait accordé des termes aux colons qui ne pourraient payer comptant le prix des fermes et des terres ; à charge d'un intérêt de 4 pour cent l'an.

Le produit de ces intérêts serait appliqué aux dépenses courantes de la colonisation.

11.

Les propriétés, dont il serait passé acte de vente aux colons, resteraient affectées d'hypothèque en faveur de l'Etat jusqu'à leur acquittement.

Elles seraient exemptes de contribution foncière pendant dix ans.

12.

A mesure que le développement de la colonie rendrait moins nécessaires les constructions de fermes et que par là le capital amorti deviendrait disponible, ce capital serait employé à fonder et à doter des établissements publics en faveur de la province d'Hippone.

13.

Les colons et leurs familles seraient transportés gratuitement, à bord des bâtiments de l'Etat, depuis Marseille jusqu'à Bône ou à La Calle.

14.

Les Suisses et les autres immigrants établis dans la colonie avec l'intention manifeste de s'y fixer, seraient habiles à remplir tous les emplois et les fonctions publiques de la province, s'ils possédaient les qualités requises à cet effet, et sur leur demande des actes de naturalisation française leur seraient accordés, après une année d'établissement.

15.

Le Conseil colonial encouragerait l'établissement sur le littoral des marins étrangers qui voudraient s'y fixer avec leurs familles. Les avantages assurés par les présentes dispositions aux autres colons, leur seraient également acquis.



Monsieur le Maréchal !

C'est après avoir longtemps médité, pendant mon voyage et depuis mon retour, sur les obstacles qui s'opposent à la colonisation agricole de l'Algérie et sur la possibilité de les vaincre, que j'ai rédigé les propositions que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen. J'aurais désiré les rendre moins onéreuses à l'Etat ; mais mes convictions ne m'ont pas permis de les réduire à de moindres proportions. J'ai interrogé cent fois tous les agents capables de concourir à cette œuvre importante, hommes d'intelligence, hommes de peine, hommes d'argent ; j'ai supputé non moins souvent la somme des sacrifices que réclame cette création grande et utile et j'ai dû toujours m'arrêter aux mêmes conclusions.

Toutefois, si vos lumières et l'expérience des personnes qui ont fait de l'Afrique une plus longue étude que moi, vous suggèrent des moyens plus simples, moins dispendieux et aussi sûrs d'atteindre le même but, je vous prie de me faire l'honneur de m'en donner communication, et j'y souscrirai avec tout le dévouement qui m'anime, s'ils sont de nature à satisfaire mes compatriotes.

Sans me faire illusion sur les difficultés de l'entreprise, telle qu'elle est conçue et sur la responsabilité grave, envers la France et envers la Suisse, qui pèsera sur son

auteur, j'aurai cependant confiance dans le succès, si ceux qui sont chargés de l'exécution savent comprendre que ce n'est point une mission vulgaire, mais un apostolat qu'ils auront à remplir.

J'ai l'honneur, etc.

Paris, le 25 décembre 1840.

X. STOCKMAR.

